

OBJECTIF

Permettre aux élèves orientés en 2^{de} GT d'avoir accès à un lycée situé en dehors de la zone géographique de recrutement dont ils dépendent. Les demandes sont satisfaites **dans la limite des places disponibles**, après l'affectation prioritaire des élèves résidants sur le secteur du lycée demandé.

Il est obligatoire de formuler un vœu sur le ou les lycées de sa zone géographique de recrutement, hors enseignement d'exploration à recrutement élargi (cf. fiche 8-2).

PUBLIC CONCERNE

Élèves demandant une affectation en 2^{de} GT et concerné par au moins l'un des critères de priorité définis par le code de l'éducation (cf. fiche 26-2).

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 1^{er} avril
au 04 mai
dernier délai

Constitution et communication des dossiers

- Complètent le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire (cf. fiche 26-1) en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.
- Dépôt du dossier de la demande dans l'établissement d'origine.

Du 04 mai
au
1^{er} juin

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du télé-service affectation (TSA). **Le vœu concernant le lycée sollicité par la demande doit être positionné en rang 1**
- Saisie dans Affelnet-lycée par les établissements pour les élèves n'utilisant pas TSA.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Dès mars

Communication et réception des demandes

- Transmet aux représentants légaux :
 - le formulaire (cf. fiche 26-1) à ceux qui en font la demande
 - un accusé réception (cf. fiche 26-3) daté et signé, après avoir contrôlé le contenu des dossiers. un exemplaire sera conservé : **ce document fera foi en cas de litige.**

A partir du
09 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA. **Le vœu concernant le lycée sollicité par la demande doit être positionné en rang 1**
- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

15 mai
dernier délai

Transmission à la DSDEN

- Envoie à la DIVEL/DESCO du département concerné par le lycée sollicité, la liste des élèves concernés sous bordereau, avec l'ensemble des documents suivants :
 - le formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 26-1)
 - les pièces justificatives (cf. fiche 26-2)
 - la copie de l'accusé de réception (cf. fiche 26-3)
 - la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet-Lycée.



Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai à la DSDEN sera déclaré irrecevable par la commission départementale.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

08 juin

Commission départementale

- Étudie et traite les demandes en fonction des critères de priorité.

A partir
du 09 juin

Saisie des avis dans Affelnet-lycée

- La DIVEL/DESCO saisie, en fonction du critère de priorité retenu, les majorations de barème pour les élèves ayant obtenu un avis favorable de la commission

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.